



RAPPORT DE LA

Commission des finances (CoFin)

CHARGÉE D'ÉTUDIER LE/LA

PR 25-2023 Comptes 2022

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission (liste des présent(e)s *in fine*) s'est réunie le 9 mai 2023 dans les bureaux de la Région de Nyon afin d'étudier l'objet cité en titre en présence de Paul Ménard, responsable des finances, de Frédéric Mani, Président de la Région de Nyon, ainsi que de Boris Mury, Secrétaire Général. Nous les remercions de leurs disponibilités et pour les réponses qu'ils ont fournies à nos questions.

La Commission tient à rappeler qu'elle ne se prononce ni sur le rapport de gestion, ni sur le rapport de gestion dédié à l'utilisation de la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires 2022, du ressort de la Commission de Gestion.

Commentaires généraux :

La Commission prend acte du rapport sur le contrôle restreint des comptes de notre association effectué par la fiduciaire Heller.

Nous saluons l'arrivée d'une nouvelle boursière, Madame Astrid Robert, de la société ALR sise à Nyon.

Les documents, qui nous ont été remis par courriel afin que nous puissions préparer notre séance au mieux, et initialement publiés sur le site de la Région, comportaient malheureusement quelques erreurs :

1. Rapport de gestion sur l'utilisation de la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires 2021 (au lieu de 2022)
2. Totaux en fin de l'annexe 1.5 ne comprenant pas le préavis 10-2022 (Tourisme de nature 2022-2027)
3. Compte 130.3061 dans l'annexe 1.1 incorrect : il s'agit du compte 130.3062.

A l'heure où nous rédigeons ce rapport, nous n'avons pas l'assurance que ces erreurs ont été corrigées dans les documents qui seront soumis au Conseil, mais avons reçu l'assurance qu'au moins les deux premières le seront. Ces erreurs ne changent pas les comptes présentés. Nous encourageons cependant tous les intervenants au sujet des finances, tant au sein de la Région,

que des sociétés externes qu'elle mandate (Boursier/Fiduciaire) à être plus attentifs afin d'éviter ces erreurs, recommandation que nous avons déjà faite l'année passée.

En règle générale, nous souhaiterions également que les dépassements par rapport au budget soient systématiquement signalés dès survenance même si nous n'avons rien constaté de très matériel.

Par souci de concision, votre Commission ne mentionne dans ce qui suit que ses propres remarques en sus de celles mentionnées dans le préavis. Si rien n'est à signaler, elle mentionne RàS (Rien à Signaler).

Comptes de fonctionnement 2021 par ordre administratif

10. Autorités

RàS

11. Administration

RàS

12. Communication et Monitoring

RàS

13. Service du personnel

Nous tenons à signaler une erreur de compte dans le préavis. Le compte 130.3061 n'existe pas et doit être remplacé par le compte 130.3062.

14. DISREN

Nous réitérons notre demande que dans le futur, l'intégralité des frais RH imputés à des préavis (y compris sur les autres préavis non DISREN) soient mentionnés séparément dans le bilan des dépenses externes afin que nous puissions contrôler que ces préavis sont conformes à ceux votés par le Conseil. Bien que nous en ayons reçu la confirmation du CODIR l'année dernière, nous constatons que cela n'a pas été fait cette année.

15. Affaires culturelles

RàS

16. Tourisme

Votre commission prend note que la nouvelle convention 2022-2026 signée entre la Région, les communes siège des offices du tourisme et NRT augmente la part des taxes de séjour reversées à NRT à 50% de ce qui est perçu par la Région (45% lors de la convention précédente), tout en ne prévoyant plus de participation de la Région via son budget de fonctionnement (cotisations). Cette nouvelle convention prévoit également que les participations des communes siège soient directement versées par celles-ci à NRT (et non comme cela était fait dans le passé et prévu dans le budget 2022 via la Région).

Enfin, les participations de l'Etat au tourisme de nature (compte 160.4510) prévues au budget sont désormais portées au crédit du préavis lui-même (voir annexe 1.5 compte 9139.151).

Ces deux éléments expliquent les variations principales dans ce dicastère.

Nous souhaitons également saluer l'excellente initiative prise par le CODIR de séparer les comptes taxes de séjour encaissées au titre de l'année précédente (compte 160.4300) et les régularisations effectuées par les Communes au titre du passé (compte 160.4300.1). Nous souhaitons également qu'il soit fait de même pour le compte « Soutiens Réguliers » (160.3651) afin de pouvoir continuer de contrôler si le règlement de taxe de séjour en vigueur tel qu'approuvé par nos Communes est respecté.

17. Sports

RàS

18. Mobilité

RàS

19. Transports publics

Nous vous présentons l'état des préavis TP encore ouverts tel qu'il nous a été partagé par Mr Boris Mury, qui est à mettre en relation avec le solde du fonds de réserve TP (compte 9280.500 présenté dans l'annexe 1.6) de CHF 1'941'819.03.

	Montants votés	Amortissements				TOTAL	Solde
		2019	2020	2021	2022		
PR - 46-2019	67000		104650	-28107	-16233	60311	6689
PR - 47-2019	330000	-1112	64767	116517	101555	281727	48273
PR - 53-2020	35000		1406	6787	890	9083	25917
PR - 70-2021	70000				19639	19639	50361
PR - 05-2021	560000			112000	112000	224000	336000
TOTAL	1062000					594760	467240

21. Participations

RàS

22. Services financiers

Nous sommes surpris du non-versement du dividende de la SOFREN (CHF 10'000) sachant que la SOFREN est complètement contrôlée par la Région. Votre commission tient à rappeler qu'elle n'a pas les moyens d'accéder aux comptes d'une société anonyme. Elle prend note cependant des soucis de trésorerie que la SOFREN aurait.

Votre commission prend également note du passage en charge des factures non payées par les communes non membres (Bogis-Bossey, Commugny, Essertines sur Rolle, Gex et Divonne) pour des prestations rendues par la Région de plus de 3 ans. Si elle ne conteste pas le bienfondé de cette décision et prend acte que le CODIR essaiera de récupérer cette somme si certaines des communes concernées décidaient un jour de rejoindre notre association, elle tient à souligner au Conseil que cela ne sera sûrement pas le cas des communes françaises concernées à tout le moins.

23. Amortissements

En 2022, sur un total d'amortissements de préavis de CHF 241'920, environ 66% de ce total concerne des amortissements de préavis remontant à l'avant dernière législature et environ un tiers de ces reliquats ont pu être clôturés durant l'exercice 2022. On peut donc considérer que l'assainissement des amortissements d'ancien préavis est sous contrôle et respecte la volonté de clôturer les préavis aussi rapidement que possible puis de les amortir selon la période établie et votée dans chaque préavis.

Le montant de ces amortissements est inférieur d'environ CHF 30'000 au montant budgété pour 2022.

42. Développement territorial

RàS

82. Promotion économique Régionale

RàS

83. Energie et environnement

RàS

Investissements 2022

Préavis Région

Votre commission avait tenu à remercier l'année dernière le CODIR pour la clôture de l'ensemble des préavis antérieurs à 2020 à fin 2021. Elle s'interroge cependant que malgré ses engagements, les comptes 2022 montrent des dépenses sur plusieurs de ces préavis.

Elle se réjouit cependant du fait que plus de subventions que prévues aient été trouvées pour certains préavis, ce qui explique des soldes négatifs au bilan.

Engagements hors bilan

Les cautionnements de prêts sont au total de CHF 3'886'220 dont CHF 3'740'150 pour la seule Télé-Dôle SA. Même si le CODIR nous a assuré que nous étions en dessous du plafond d'endettement voté par le Conseil (CHF 2'000'000), nous ne sommes pas en mesure de statuer sur la solidité de cette société et souhaitons attirer l'attention du Conseil sur les conséquences que cette situation, cumulée au capital négatif actuel de la Région, pourrait avoir.

Conclusion

Le résultat se solde par un déficit de CHF -99'309.35 qui cumulé avec le découvert (capital – compte 9290.100) de CHF -215'175.66 amène celui-ci à CHF -314'485.01. La perte est moindre que celle prévue au budget et l'augmentation des cotisations devrait permettre à la Région de se remettre à flot. Nous souhaitons cependant émettre les recommandations suivantes :

- 1) Que les erreurs commises/imprécisions soient corrigées
- 2) Que les frais RH imputés à des préavis soit séparés dans les comptes présentés, afin de faciliter notre travail de contrôle
- 3) Que les préavis clôturés le soient réellement et donc qu'aucune dépense ne leur soit imputée après clôture.
- 4) Que la situation de Télé-Dôle soit suivie avec le plus grand soin.

Elle tient également à saluer les efforts du CODIR pour contenir la perte projetée par le budget 2022 et la transparence améliorée des comptes.

Fondée sur ce qui précède, votre Commission des finances recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter le préavis 25-2023-Comptes 2022 tel que présenté

La Rippe, Founex, le 14 mai 2023

LES MEMBRES DE LA COMMISSION	
Francis Costiou, corapporteur	
La Rippe	
Corinne Besson	Excusée
Grens	
Martial Besson	
Vinzel	
Vincent Moret	
Coppet	
Philippe Schirato, corapporteur	
Founex	
Jacques Tschudin	
Rolle	
Nathalie Vez	Excusée
Givrins	